

SIMPLIFIEZ VOTRE PLAN SUCCESSORAL

Option de règlement sous forme
de rente – CPG assurance Sun Life

Une dynamique familiale complexe peut rendre la planification de l'héritage difficile

Ce qui rend votre famille unique peut aussi rendre difficile la recherche de solutions de planification successorale appropriées. Vous avez peut-être un héritier financièrement à votre charge ou une famille reconstituée (avec les enfants de votre conjoint). Ou peut-être souhaitez-vous transmettre votre succession à des personnes qui ne font pas partie de votre famille immédiate. De plus, vous êtes peut-être préoccupé par l'impact de vos décisions en matière de succession sur vos proches.

Un testament est souvent utilisé pour le legs d'un héritage lorsque la dynamique familiale est compliquée. Les testaments peuvent toutefois être complexes, coûteux, difficiles et longs à modifier, et devenir un jour publics.

L'option de règlement sous forme de rente dans le cadre des CPG assurance Sun Life peut aussi être envisagée¹. C'est un moyen commode, moins coûteux, rapide et plus privé pour le règlement de votre succession à votre décès.

Fonctionnement de l'option de règlement sous forme de rente

L'option de règlement sous forme de rente vous permet de personnaliser le versement de la prestation de décès de votre CPG assurance. Elle peut être versée aux bénéficiaires sous forme de somme globale, de revenu régulier à vie ou pour une période donnée, ou une combinaison de ces options². C'est utile si vous voulez procurer un revenu à vos bénéficiaires plutôt qu'une somme globale. L'option de règlement sous forme de rente est une solution rapide et privée. Elle convient dans diverses situations où une dynamique traditionnelle et une dynamique complexe coexistent :



Familles reconstituées où un des conjoints a déjà des enfants



Mineurs et héritiers financièrement à charge



Héritiers dépensiers



Transmission du patrimoine qui saute une génération



Personnes à charge ayant des capacités différentes

Prenons l'exemple suivant

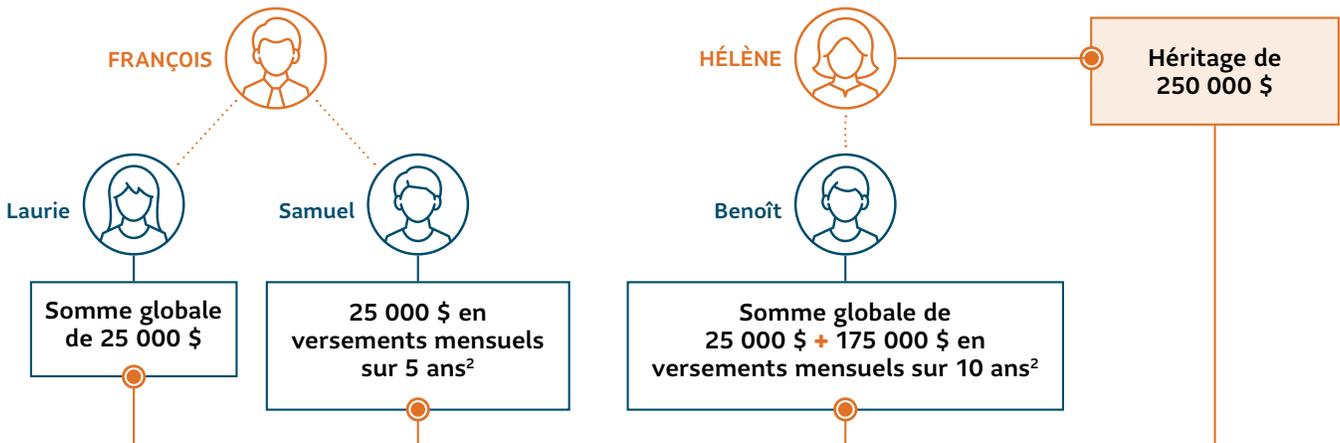
Voici François et Hélène. François a deux enfants, Laurie et Samuel, issus d'un mariage précédent. Hélène a un fils, Benoît. Avant son mariage, Hélène a hérité d'une somme de 250 000 \$ de sa mère, qu'elle a investie dans un CPG assurance Sun Life (non enregistré). Grâce à l'option de règlement sous forme de rente, elle peut décider de la façon précise dont elle distribuera cet héritage à sa famille.

Hélène laissera 200 000 \$ à Benoît. Elle veut qu'il reçoive une somme initiale de 25 000 \$, puis les 175 000 \$ restants en versements mensuels sur 10 ans. Laurie recevra une somme globale de 25 000 \$. Samuel, qui est dépensier, recevra 25 000 \$ sur 5 ans. Hélène décide que toute croissance des placements dans le contrat sera payable à sa succession.

Remarque : À titre indicatif seulement; les versements au titre de l'option de règlement sous forme de rente doivent être déterminés en pourcentage.

Pourquoi opter pour un CPG assurance ?

- Contrairement aux autres CPG, les CPG assurance permettent de nommer un bénéficiaire pour les actifs enregistrés et non enregistrés (y compris au Québec).
- Les CPG assurance sont admissibles au crédit d'impôt pour pension (les personnes de 65 ans ou plus peuvent en bénéficier).
- Protection des versements/prime offerte par Assuris³.
- Protection potentielle contre les créanciers – Les placements enregistrés et non enregistrés pourraient être à l'abri des créanciers.
- Remboursable – Avec ajustement selon la valeur marchande (RVM)⁴.



Pour Hélène, l'option de règlement sous forme de rente est un moyen commode, rapide, moins coûteux et plus privé de réaliser ses souhaits pour son héritage.

Simplifiez votre plan successoral

Une dynamique familiale complexe n'entraîne pas nécessairement une planification de l'héritage complexe. C'est possible de transmettre l'héritage que vous souhaitez – de façon efficace et confidentielle. La transmission de votre héritage devrait être simple et sans tracas.

L'importance de protéger les renseignements personnels

Nous essayons de protéger nos données financières et personnelles. Toutefois, un testament homologué est un document public. La valeur d'une succession se trouve dans les dossiers du tribunal qui sont accessibles au grand public. Par exemple, en Ontario, moyennant des frais, on peut obtenir la copie d'un testament et de la demande d'homologation présentée au tribunal (sauf rarement, lorsque le juge ordonne une mise sous scellés). L'accès à ces renseignements peut causer un préjudice. Les bénéficiaires et personnes vulnérables pourraient être victimes d'exploitation financière.

Avec les CPG assurance Sun Life, la prestation de décès est versée aux bénéficiaires désignés **en toute confidentialité**. Le montant de la prestation et l'identité des héritiers ne sont pas du domaine public.

Communiquez avec votre conseiller dès maintenant pour déterminer si **l'option de règlement sous forme de rente** offerte dans le cadre d'un CPG assurance Sun Life vous convient.



Pour en savoir plus, communiquez avec votre équipe des ventes de produits de gestion de patrimoine ou :

Visitez placementsmondiauxsunlife.com | Appelez au **1-877-344-1434**

¹ Un CPG assurance est une rente à provision cumulative établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

² Le revenu à vie ou pour une période donnée est le produit d'une rente. La rente doit être permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si les fonds sont immobilisés, la prestation de décès sera versée conformément aux lois applicables en matière de régimes de retraite.

³ Assuris protège les propriétaires de contrat en cas d'insolvabilité de leur compagnie d'assurance-vie. Pour en savoir plus sur la protection offerte par Assuris, consultez le site assuris.ca ou composez le 1-866-878-1225.

⁴ La valeur d'un placement pourrait diminuer et devenir inférieure à son montant initial en raison d'un RVM. Des limites peuvent s'appliquer sur les retraits dans le cas des fonds immobilisés.

Les études de cas et les exemples traités sont hypothétiques et fournis à titre indicatif seulement. Ils tiennent compte de certains facteurs importants ou appliquent certaines hypothèses pour tirer des conclusions considérées comme appropriées dans la situation, mais ne visent pas à représenter des scénarios personnels de Clients ou de conseillers. Avant de prendre une décision ou de mettre en place une stratégie mentionnée dans le présent document, le conseiller doit effectuer un examen approfondi de la situation particulière du Client, car elle pourrait comporter des aspects dont la complexité dépasse la portée de l'information indiquée dans la présentation.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (contrats de fonds distincts). Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du propriétaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. La Fiducie de la Financière Sun Life inc. est l'émetteur des certificats de placement garanti.

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc., qui sont membres du groupe Sun Life.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, Gestion d'actifs PMSL inc. et leurs concédants de licence, 2024. Tous droits réservés.